

Mention « fait maison » en restauration

A partir du 15 juillet 2014, la mention « fait maison » doit apparaître pour tous les plats cuisinés entièrement sur place à partir de produits bruts.

Cette information du consommateur s'impose à tous les établissements de restauration (sur place, à emporter, traiteur...).

Est considéré comme un plat « fait maison » toute préparation culinaire cuisinée ou transformée sur place, sauf pour les traiteurs, organisateurs de réception ou établissements ambulants pour lesquels les plats peuvent être réalisés en dehors des lieux où ils sont vendus ou consommés.

Ces plats doivent être confectionnés à partir de produits bruts, c'est à dire non modifiés dans leur nature même et en particulier par un mélange avec un autre produit ou par un chauffage préalable (cuisson ou pré-cuisson).

Cependant les produits entrant dans la composition d'un plat « fait maison » peuvent avoir été réceptionnés dans l'établissement déjà épluchés (sauf pour les pommes de terre), tranchés, décortiqués, taillés, etc., et même réfrigérés, congelés, surgelés ou conditionnés sous vide (un produit brut ne signifie donc pas produit frais...)

A partir du 1^{er} janvier 2015, les restaurants qui n'appliquent pas les règles d'affichage pourront être sanctionnés pour tromperie ou publicité mensongère. (Décret n°2014-797 du 11 juillet 2014 et article L.121-82-1 duc code de la consommation)

EN BREF

Nom de domaine : Une nouvelle extension de nom de domaine en « .paris » sera ouverte à tous à partir du 2 décembre 2014.

Une période prioritaire pour les titulaires de marques est ouverte de septembre à novembre 2014.

Fiscalité

Le régime des sociétés mères s'applique aux PME soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit

Le régime des sociétés mères permet la distribution de dividendes par une filiale à sa mère en franchise d'impôt. Ce régime ne s'applique toutefois qu'aux sociétés et autres organismes soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal. L'administration vient de préciser que le régime des sociétés mères est applicable aux PME soumises à l'IS au taux réduit de 15% sur la fraction de leur bénéfice limitée à 38.120 euros par période de 12 mois dès lors qu'il s'agit pour ces entreprises du taux d'imposition normal.

La mise à disposition du personnel à un tiers entraîne la cessation d'entreprise

Une entreprise qui exerçait une activité commerciale et qui cesse son activité en mettant son personnel à la disposition d'une autre société en contrepartie d'une redevance passe à une activité de sous-traitance. La cessation d'entreprise est caractérisée (CE 11 juin 2014, n°362284).

Droit des Affaires

Le nouveau bailleur commercial peut couvrir l'irrégularité du congé délivré par l'ancien bailleur

Le congé délivré par une personne qui n'est plus propriétaire des locaux est entaché d'une irrégularité de fond qui peut être couverte par des actes positifs du nouveau bailleur manifestant son intention d'exécuter le congé (Cass. 3^e civ., 9 juillet 2014, n°13-16.655).

Droit du Travail

Egalité femmes-hommes

La loi n°2014-873 publiée le 5 août 2014 instaure des mesures visant à assurer l'égalité femmes/hommes dans le cadre professionnel :

- autorisation d'absence pour le conjoint salarié de la femme enceinte pour les 3 examens médicaux obligatoires,
- congé de 4 jours lors de la conclusion d'un PACS,
- protection de 4 semaines contre le licenciement du second parent salarié suivant la naissance de son enfant, sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat,
- négociation globale et unique au sein de l'entreprise sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise,
- obligation de l'employeur de mettre fin au harcèlement sexuel et de prendre des sanctions.

Cumul emploi – retraite

A compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre d'un cumul emploi retraite partiel, l'assuré ne pourra plus acquérir de nouveaux droits à retraite en contrepartie des cotisations versées. En revanche, si la 1^{ère} pension est liquidée avant le 1^{er} janvier 2015, ces cotisations permettent d'accumuler des droits à la retraite (Loi du 20 janvier 2014 portant réforme des retraites).

Convention de forfait horaire

Une convention individuelle de forfait annuel en heures n'instaure pas au profit du salarié un droit à la libre fixation de ses horaires de travail indépendamment de toute contrainte liée à l'horaire collectif de travail (Cass. Soc. 2 juillet 2014).

Information des salariés en cas de cession

Depuis l'entrée en vigueur le 2 août 2014 de la loi du 31 juillet 2014, l'employeur devra informer les salariés préalablement (2 mois avant) en cas de cession dans les PME de moins de 250 salariés.

Infos rapides

Le décret d'application de la loi Hamon a été publié le 24 septembre 2014 et est d'application immédiate. Il précise les obligations des professionnels par rapport aux consommateurs.